

## Séance du 9 mars 2020

Conseillères absentes excusées : M-L. Arnaud pouvoir à Ch. Bénazet.

Conseiller absent excusé : P. Carriere pouvoir à B. Larroche

Membres du CCAS absents excusés : R. Saffon pouvoir à J.L. Lucas ; L. d'Aldéguier, J. Navarret.

Secrétaire de séance : N. Fauré.

### 1 - Approbation du compte-rendu de la séance du 18 décembre 2019

Approbation de l'assemblée à l'unanimité. (M. Denoy ne participe pas au vote car absente excusée lors de ce conseil)

### 2 - Approbation des comptes administratifs 2019, commune et CCAS

#### 2.1 - Approbation du compte administratif communal 2019 :

- En fonctionnement au 31 décembre 2019, les dépenses s'élèvent à la somme de 837 966,22 € et les recettes s'élèvent à la somme de 885 432,64 €, soit un excédent de clôture de 47 466,42 €.

- En investissement au 31 décembre 2019, les dépenses s'élèvent à la somme de 2 245 045,59 € et les recettes s'élèvent à la somme de 1 809 558,79 €, soit un besoin de financement de l'exercice de 435 486,80 €, reprise du solde d'exécution de 2018 de 216 475,39 €, **soit un solde de clôture de 219 011,41 €.**

Les restes à réaliser au 31 décembre 2019 : les dépenses s'élèvent à la somme de 356 764,35 € et les recettes s'élèvent à la somme de 125 645,73 €, **soit un besoin de financement de 231 118,62 €.**

Le besoin de financement global (clôture + reste à réaliser (RAR)) est donc de **450 130,03 €.**

Approbation de l'assemblée à l'unanimité.

#### 2.2 - Approbation des comptes-administratifs du CCAS 2019 :

Au 31 décembre 2019, les dépenses s'élèvent à la somme de 2 664,81 € et les recettes s'élèvent à la somme de 2 679,80 €, soit un excédent de clôture de : 14,99 €.

Approbation de l'assemblée à l'unanimité.

#### 2.3 – Adoption des comptes de gestion du percepteur pour la commune et le CCAS :

Approbation de l'assemblée à l'unanimité.

#### 2.4 - Approbation de l'affectation de résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 :

Approbation de l'assemblée à l'unanimité.

### 3 – Devis de coupe de bois au bois Barrat

Présentation du devis de la société Nicolas le BUCHERON pour les travaux de coupe à la forêt communale du bois Barrat, pour un tarif de 17,60 € / stère pour l'abattage et 17,60 € / stère pour le débardage, avec bois empilé à 1 mètre. Le volume est à confirmer.

Les arbres ont été préalablement marqués par les agents forestiers de l'office national des forêts (ONF) en charge de la gestion de la forêt communale. Il est proposé de couper 100 stères. Approbation de l'assemblée à l'unanimité.

### 4 – Extension du réseau d'électricité à En Serny

Des administrés souhaitent réaliser une extension de réseau d'électricité pour desservir deux futures parcelles constructibles (E 462/857), située lieu-dit « En Couboul ». Ces parcelles seront issues de divisions parcellaires de fonds de jardins. Cette extension de réseau basse tension longeant la voie publique doit faire l'objet d'une décision communale.

Le syndicat départemental d'électricité de la Haute-Garonne (SDEGH) en charge des extensions de réseau propose un devis à la commune pour rendre cette extension publique. Pour l'extension de 90 mètres, le coût des

travaux en aérien s'élève à 7 200 € TTC avec une participation communale de 4 650 € et le coût des travaux en souterrain s'élève à 16 200 € TTC avec une participation communale de 10 395 €.

La participation de la commune au coût des travaux n'est pas obligatoire. La commune a un intérêt à créer une extension de réseau dans ce secteur si elle prévoit de desservir une nouvelle zone constructible. Cependant, le futur plan local d'urbanisme en cours d'élaboration ne prévoit pas d'ouvrir une zone urbanisable au lieu-dit « En Couboul ».

L'assemblée est contre à l'unanimité pour une participation de la commune dans cette extension de réseau d'électricité qui prévoit de desservir uniquement deux habitations. Le coût des travaux reste à charge des lotisseurs.

### **5 - Avenant n° 3 du lot 13 pour la rénovation de l'école**

Cet avenant fait suite au devis de l'entreprise AGR pour des travaux de reprise de peinture en fin de chantier. Le montant de ce devis de 1 440,00€ TTC s'ajoute au montant initial de 51 589,67 € TTC et aux deux avenants précédents (912,00 € TTC + 4 166,40 € TTC), soit un coût total de 56 668,07 € TTC.

L'assemblée à l'unanimité est contre cet avenant. La facture devra être imputée à l'entreprise ayant occasionnée ces travaux.

### **B - Urbanisme demandes :**

3 : CUB : Division parcellaire, chemin de Coussacou.

4 : CUB : Création de 2 lots à bâtir, route départementale 16 à En Serny.

5 : CUB : Extension de la partie habitation, route de Villenouvelle.

6 : DP : Modification de façade, route départementale 16 à En Serny.

7 : DP : Installation de panneaux photovoltaïques, impasse des Rambals.

8 : DP : Changement de destination, En selve, route départementale 16.

9 : Permis d'aménager 2 terrains, route départementale 16 à En Serny.

### **Comptes-rendus de réunions**

Terres du Lauragais du 28 janvier 2020 : Le compte-rendu envoyé dès réception.

Terres du Lauragais du 11 février 2020 : Le compte-rendu envoyé dès réception.

Terres du Lauragais du 25 février 2020 : Le compte-rendu envoyé dès réception.

SPEHA (syndicat des eaux) du 23 janvier 2020 : Le compte-rendu envoyé dès réception

Conseil d'école du 27 février 2020 : Les effectifs seront de 121 élèves pour la rentrée 2020-2021. Concernant la cantine, les parents souhaitent connaître les approvisionnements en circuits courts et demande s'il est prévu des repas végétariens. Concernant l'accueil de loisirs du mercredi après-midi, les parents demandent s'il est possible de réaliser l'accueil sur la commune comme dans le passé, plutôt que sur Villefranche-de-Lauragais. La réponse apportée est qu'une réflexion sera menée. Tout en précisant que la compétence de l'accueil de loisir du mercredi après-midi a été transférée à la communauté de communes de Terres du Lauragais qui a porté le projet de construction d'un nouveau centre de loisirs. La création de ce nouveau centre a été calibrée en fonction des effectifs de chaque commune. Le retrait des communes pourrait compromettre l'équilibre financier de cette structure. Aussi, le retrait ne paraît pas simple.

### **Informations diverses**

Adoption du Plan local d'urbanisme : l'adoption est reportée à une date ultérieure suite à l'avis défavorable du commissaire enquêteur.